



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BERRIAC

Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 3 juillet 2024

Présents : Monsieur Michel SOULES, Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Régis REDON, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Jonathan LEBOFFE, Monsieur Philippe EXPOSITO, Monsieur Pascal MONIER et Mesdames Sylvette PUEYO, Sabine PERISSÉ et Patricia BOUYSSOU.

Absents : Messieurs GARCIA et PUBIL et Madame LEJARRE.

Pouvoir : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD.

Ordre du jour :

Choix de l'entreprise pour le goudronnage « Chemin de Canteloup »

Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des charges transférées (CLECT) du 19 juin 2024 et des attributions de compensation 2024

Question diverse

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Mercredi 5 juin 2024 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Choix de l'entreprise pour le goudronnage « Chemin de Canteloup » :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GUIRAUD qui informe l'assemblée des résultats de l'appel d'offre dont la commission s'est déroulée le 26 juin 2024.

3 entreprises ont déposé une offre et après avoir procédé à l'ouverture des plis, les résultats sont les suivants :

ENTREPRISES	MONTANT TTC de l'Offre
JEAN LEFÈVRE	50.355,60 €
COLAS CARCASSONNE	48.078,00 €
AUDE T.P.	71.520,60 €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise COLAS CARCASSONNE pour un montant de 48.078,00 € T.T.C.

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents afférents et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Attribution de compensation :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La CLECT s'est réunie le 19 juin 2024 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre du transfert de la compétence GEPU ;

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il vous est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2024
230 438,40 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2024 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 19 juin 2024 ; de fixer le montant de l'attribution de compensation 2024 à 230.438,40€ et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Décision modificative n°1:

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre du Budget Général 2024 et notamment dans la section d'Investissement, des décisions modificatives sont nécessaires.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'adopter la décision modificative, dans la section d'Investissement, du Budget Général 2024 qui s'établit comme suit :

Comptes Articles Diminution Augmentation

I.D. – Aménagement nouveau cimetière	212-147	4.956,00 €
I.D. – Acq. de matériel de transport	2182-137	15.460,00 €
I.D. – Restauration bât. Municipaux	2135-131	20.416,00 €

Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Question(s) diverse(s) :

Néant.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h40

Le secrétaire de séance,

Le Maire, Michel SOULES